

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2026/248**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS – M. Patrice GURRET
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT que tous les Maires-Adjointes sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'il y a, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner délégation à une conseillère municipale déléguée ;

CONSIDÉRANT le recours exercé par la Préfecture en date du 3 juin 2026 ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n°2026-106 en date du 1^{er} avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 2

Monsieur Patrice GURRET, Conseiller Municipal, est délégué à la **l'ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE et PROPRETE**

La délégation est détaillée comme suit :

Au titre du cadre de vie :

Décorations de Noël et illuminations festives :

- conception, installation, entretien et démontage des décorations de Noël et des illuminations festives
- préparation et suivi du plan annuel d'illuminations (commandes, implantations, sécurité, raccordements électriques)
- relations avec les prestataires, fournisseurs, commerçants et associations impliquées
- gestion des budgets dédiés au fleurissement et aux illuminations, dans la limite des crédits votés
- mise en valeur des espaces publics lors des périodes festives (décorations thématiques, scénographies lumineuses, animations visuelles).

Propreté, embellissement :

- pilotage des actions visant à améliorer le cadre de vie des habitants : propreté urbaine, embellissement, mobilier urbain, gestion des espaces publics
- organisation, suivi et gestion des interventions nécessaires au maintien d'un environnement agréable, sûr et accueillant.

Au titre de l'environnement : jardins partagés

- gestion des conventions d'occupation et relations avec les usagers
- suivi des parcelles, interventions et actions pédagogiques
- communication administrative et technique afférente.

Au titre de la Propreté :

- le suivi du nettoyage des voies, places et espaces publics ;
- le suivi des actions de sensibilisation à la propreté ;

.../...

ARTICLE 3

La présente délégation prendra effet à compter de la transmission de l'arrêté au contrôle de légalité et de sa publication. Elle pourra être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **23 JUIL. 2026**, notifié à l'intéressé le **16 JUIL. 2026** et publié le **24 JUIL. 2026** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

FAIT A THÔNES, LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour notification,

Le Conseiller Municipal Délégué

Patrice GURRET



Le Maire,



Claude COLLOMB-PATTON